

### **3 – Frais de fonctionnement scolaire : Fixation de la participation des communes pour les enfants domiciliés hors de Maisons-Alfort fréquentant des établissements scolaires Maisonnais pour l'année scolaire 2023/2024**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21,

Vu la circulaire du 25 août 1989 précisant entre autres que le montant de la contribution communale est désormais fixé à 100% du montant des dépenses de fonctionnement des écoles,

Vu l'avis de la Commission Enfance – Famille – Vie Scolaire – Santé Scolaire du 6 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 17 juin 2024,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

#### **Délibère**

##### **Article 1**

Fixe pour l'année scolaire 2023/2024 à 1.510 € (mille cinq cent dix euros) le montant de la participation à verser par la commune du domicile des parents dont les enfants fréquentent les écoles publiques maternelles et élémentaires Maisonnaises.

##### **Article 2**

Dit que le montant versé par la Ville de Maisons-Alfort dans le cas où cette dernière donne son accord de prise en charge sera équivalent au taux fixé par la commune d'accueil sauf accord de gratuité réciproque.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

**Délibération affichée le : 26/06/2024**

**Délibération adoptée par :**

**44 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240619-DEL03AS190624-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 19 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 11 juin 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

*Adjoins au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,  
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,  
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,  
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,  
Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme HERVÉ  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
M. MAROUF ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°5  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à Monsieur CHAULIEU à partir de la question n°22  
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme HARDY  
M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU  
Mme LE ROUX ayant donné mandat à Mme PANASSAC

**Absent excusé :**

M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.